

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

RÈGLEMENT N° 18-03

Règlement modifiant le Code d'éthique et de
déontologie relatif aux employés de la MRC de
Thérèse De Blainville

À une séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville tenue en la salle du conseil de la MRC, mercredi le 12 décembre 2018, à laquelle sont présents :

Madame Marlene Cordato, Mairesse	Ville de Boisbriand
Monsieur Gilles Blanchette, Maire	Ville de Bois-des-Filion
Monsieur Jean Comtois, Maire	Ville de Lorraine
Monsieur Eric Westram, Maire	Ville de Rosemère
Madame Sylvie Surprenant, Mairesse	Ville de Sainte-Thérèse
Monsieur Guy Charbonneau, Maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Richard Perreault, maire de la Ville de Blainville.

Et également présent :

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier MRC de Thérèse-De Blainville

À une séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville tenue en la salle du conseil de la MRC, mercredi le 23 janvier 2019, à laquelle sont présents :

Madame Marlene Cordato, Mairesse	Ville de Boisbriand
Monsieur Gilles Blanchette, Maire	Ville de Bois-des-Filion
Monsieur Jean Comtois, Maire	Ville de Lorraine
Monsieur Éric Westram, Maire	Ville de Rosemère
Madame Sylvie Surprenant, Mairesse	Ville de Sainte-Thérèse
Monsieur Guy Charbonneau, Maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Richard Perreault, maire de la Ville de Blainville.

Et également présent :

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier MRC de Thérèse-De Blainville

ATTENDU le Code d'éthique et de déontologie de la MRC de Thérèse-De Blainville adopté par le Règlement numéro 12-01 et que ce dernier ait été amendé par Règlement numéro 16-05;

ATTENDU QUE le gouvernement a prévu, à compter du 19 octobre 2018, une modification importante au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux par la Loi 155, article 16.1 de la (Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale) (suivant le paragraphe 3 du 1er alinéa de l'article 275 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU l'article 8.1:

Il est d'interdit d'occuper, pour une période de douze (12) mois qui suivent la fin de leur lien d'emploi avec la municipalité, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'il ou toute autre personne tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures.

L'interdiction s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux employés suivants de la municipalité :

- 1 le directeur général et son adjoint ;
- 2 le secrétaire-trésorier et son adjoint ;
- 3 tout employé-cadre-dirigeant désigné par le conseil de la MRC.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 21 novembre 2018 par madame Marlene Cordato, mairesse de ville de Boisbriand suivi d'une présentation du Projet de règlement 18-03 par madame Marlene Cordato, mairesse de ville de Boisbriand;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a diffusé un avis public conformément aux articles 8 et 9 de la Loi le 23 novembre 2018 dans le site Web de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a diffusé l'avis public dans le journal Nord info le 24 novembre 2018 et dans le Point d'impact le 24 novembre 2018

EN CONSÉQUENCE,

LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-03 DE LA MRC DE THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE ORDONNE CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2:

L'article 8.1 est intégré à la section intitulée « **AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE** » de l'article 8 du code d'éthique et de déontologie de la MRC de Thérèse-De Blainville.

Article 3:

Le présent projet de règlement entrera en vigueur dès son adoption et rétroagira au 19 octobre 2018.



Richard Perreault
Préfet



Dr Kamal El-Batal
Secrétaire-trésorier

DATE : 23 janvier 2019

Avis de motion et présentation du projet de règlement 18-03:	21 novembre 2018
Affichage de l'avis public :	23 novembre 2018 dans le site Web de la MRC de Thérèse-De Blainville;
Affichage de l'avis public :	24 novembre 2018 dans Le Nord Info et dans le Point d'impact
Adoption du Règlement :	23 janvier 2019
Avis public et entrée en vigueur :	